

# Des règles, des repères

## ➔ Indemnisation des congés sur CET et des heures supplémentaires comptabilisées au 31 décembre 2007

L'AP-HP saisit l'opportunité du protocole du 6 février 2008 pour permettre au personnel non médical d'obtenir l'indemnisation des congés placés sur CET et des heures supplémentaires accumulées au 31 décembre 2007.

L'objectif est de réduire rapidement un volume important d'heures et de congés dus qui ne pourrait être récupéré sans mettre en difficulté le fonctionnement des hôpitaux.

### ➔ Calendrier

- Vous avez jusqu'au **30 juin 2008**, pour demander votre indemnisation

### ➔ La valeur d'une journée de CET

Personnel de catégorie C ou assimilés : 65 € bruts  
 Personnel de catégorie B ou assimilés : 80 € bruts  
 Personnel de catégorie A ou assimilés : 125 € bruts

### ➔ Connaître votre catégorie

Vous connaissez votre grade mais pas votre catégorie ? Vous pouvez consulter la liste des grades par catégories sur le site intranet de la direction du personnel et des relations sociales : <http://dprs.aphp.fr>

Vous disposez d'un compte épargne temps sur lequel vous avez épargné des congés avant 2008. Vous avez accumulé des heures supplémentaires également avant 2008.

Vous avez la possibilité de vous les faire payer.

Ce document vous fournit les informations sur deux dispositifs qui sont ouverts à tous les personnels non médicaux, titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique hospitalière.

Attention, pour bénéficier de ce dispositif exceptionnel, vous devez exprimer votre demande avant la date limite du **30 juin 2008**.

### L'indemnisation de vos congés sur CET

Le dispositif est ouvert à tout agent ayant placé des jours en CET. La moitié au plus des jours épargnés et comptabilisés en décembre 2007 dans le compte épargne temps peut être indemnisée sur votre demande au plus tard avant le 30 juin 2008. Quelque soit le nombre de jours indemnisés, vous conservez le droit à utiliser vos jours de congés restant à compter de la date à laquelle vous avez atteint une épargne de 20 jours de congés.

#### ■ Exemple

Un aide soignant qui a placé 20 jours dans son CET, 8 jours au titre de 2006 et 12 jours au titre de 2007, peut demander l'indemnisation de 10 jours au plus. Il lui restera donc 10 jours dans son compte épargne temps. Comme il a déjà épargné 20 jours dans son CET, l'agent conserve le droit après indemnisation à utiliser les jours restant dans l'année ou une autre année.



### Des questions, des réponses sur le paiement des congés sur CET

- » Je n'ai pas constitué de CET au 31 décembre 2007, puis-je bénéficier d'une indemnisation au titre de mon CET acquis en 2008 ? Non, le dispositif vise exclusivement le CET comptabilisé au 31 décembre 2007.
- » Il me restait des jours dus en 2007, mais je ne les ai pas mis dans mon CET, puis je encore le faire ? Vous pouvez mettre vos jours sur votre CET, mais ils seront comptabilisés sur 2008, et ne pourront donc pas être indemnisés.
- » Y a-t-il des charges sociales sur le paiement de mon CET ? La somme payée au titre du CET est elle défiscalisée ? Le paiement du CET ne bénéficie pas de mesures spécifiques d'exonération de charges. Les montants indiqués sont des valeurs brutes soumises à cotisation. La totalité du montant que vous recevrez sera fiscalisé.
- » Je travaille de nuit, l'indemnisation d'une journée de mon CET est-elle majorée à ce titre ? Non, les montants sont forfaitaires, quel que soit le type d'activité réalisée par le demandeur.
- » J'étais aide-soignante en 2006 – donc en catégorie C – et j'ai été nommée infirmière en mai 2007, je suis donc en catégorie B, quelle sera la valeur d'une journée pour moi ? C'est votre situation au 31 décembre 2007 (donc la catégorie B) qui sera prise en compte.
- » J'ai prévu de prendre une disponibilité à compter du mois de juin 2008, puis-je opter pour une indemnisation et en bénéficier ? Oui dans la mesure où votre départ est postérieur à la date de publication des textes. Vous exprimez votre demande avant votre départ et vous aurez un rappel lorsque l'indemnité vous sera payée.

## ↳ Les textes

### • Le protocole

Signé par le ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, FO, UNSA) le protocole du 6 février 2008 vise à reconnaître et garantir les droits à congés épargnés par les agents sur leur compte épargne temps au 31 décembre 2007 et à compenser les heures supplémentaires comptabilisées et restant dues à cette même date.

• Deux décrets et un arrêté fixent les conditions d'application de ce protocole.

## ↳ Les agents éligibles au paiement d'heures supplémentaires au titre du protocole

### • Les fonctionnaires titulaires et stagiaires

1. de catégorie C
2. de catégorie B, à l'exclusion des adjoints des cadres et secrétaires médicales ayant atteint l'indice 380. Mais, les heures supplémentaires réalisées par les adjoints des cadres et secrétaires médicales avant leur promotion à cet indice seront indemnisables
3. de catégorie A, à l'exclusion des attachés d'administration hospitalière, ingénieurs, directeurs de soins, et personnels de direction.

### • Les non titulaires de droit public

Sont éligibles aux heures supplémentaires les contractuels de droit public de même niveau, exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, rémunérés selon un indice de la fonction publique.  
NB : ne sont pas éligibles les agents logés par nécessité absolue de service ou utilité de service.

## ↳ Les plafonds d'heures supplémentaires opposables : 660 ou 540 heures

660 heures pour les infirmiers spécialisés, cadres de santé infirmiers, sages-femmes, sages-femmes cadres de santé, personnels d'encadrement technique et ouvrier, manipulateurs d'électro-radiologie médicale.

540 heures pour les autres professions.

## L'indemnisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires comptabilisées au 31 décembre 2007 et restant dues peuvent être indemnisées ou récupérées. Vous pouvez opter avant le 30 juin 2008 pour l'une ou l'autre des formules de compensation : une indemnisation dans la limite des plafonds mensuels de rémunération des heures supplémentaires ou une récupération en temps.

■ **Tous les agents éligibles aux heures supplémentaires sont susceptibles d'être indemnisés**  
Pour bénéficier d'une indemnisation, vous devez être éligible au paiement des heures supplémentaires (cf ci-contre).

■ **Les heures sont indemnisables dans la limite des plafonds réglementaires au 31 décembre 2007**

Les plafonds réglementaires sont maintenus, mais sont appréciés sur les 3 dernières années 2005, 2006 et 2007, et cumulés pour atteindre 660 heures ou 540 heures selon les professions éligibles. Si les heures déjà rémunérées avant le 31 décembre 2007 ont atteint ces niveaux, aucune indemnisation n'est possible, seulement de la récupération. Si le total des heures déjà rémunérées avant le 31 décembre 2007 est inférieur à ces niveaux, la différence entre le plafond et les heures déjà rémunérées, peut être indemnisée.

### ■ Exemple

- Un aide-soignant ayant cumulé 160 heures supplémentaires à fin 2007, qui n'a jamais été rémunéré pour ces heures supplémentaires, pourra choisir de se faire indemniser la totalité de ces 160 heures.
- Un deuxième aide-soignant qui aurait cumulé 580 heures supplémentaires fin 2007, sans rémunération de ces heures, pourra choisir de se faire indemniser au plus 540 heures (plafond opposable).
- Un troisième aide-soignant qui aurait cumulé 640 heures supplémentaires fin 2007, et qui a déjà perçu des indemnités sur la période pour 200 heures, pourra demander une indemnisation pour 340 heures (540 - 200). Le solde de 100 heures ne peut pas être indemnisé, il doit être récupéré.

■ **La valeur de l'indemnisation varie selon le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois.**

Les 14 premières heures supplémentaires de chaque mois sont rémunérées selon les taux applicables au 31 décembre 2007 : c'est-à-dire, majorées d'un coefficient d'1,07 le jour, et en sus si elles ont été réalisées de nuit ou le dimanche et jours fériés (un exemple est fourni ci contre pour une infirmière au 5<sup>e</sup> échelon). C'est votre indice détenu au 31 décembre 2007 qui sera pris en compte pour calculer le montant dû. Le barème de la valeur des heures supplémentaires selon les indices au 31 décembre 2007 est disponible sur l'intranet de la DPRS.

Au-delà de la 14<sup>e</sup> heure mensuelle, la valeur est forfaitaire : 13 € dans toutes les situations (jour, nuit ou dimanche et férié).

### ■ Exemple

Une infirmière d'un établissement de l'AP-HP en région parisienne au 5<sup>e</sup> échelon de la classe normale, rémunérée au 31 décembre 2007 à l'indice brut 443 majoré 390 demande le paiement des heures réalisées en 2007 qu'elle n'avait jamais fait payer :

- HS réalisées en décembre 2007 : 15 heures de jour
  - les 14 premières heures seront rémunérées à 12,84 €
  - la 15<sup>e</sup> heure, est rémunérée 13 €
  - la totalité de la rémunération bénéficiera de réduction de cotisations et d'une défiscalisation.
- HS réalisées en mai 2007 : 15 heures de nuit
  - les 14 premières heures seront rémunérées à 25,68 € (heures de jour majorées de 100 %)
  - la 15<sup>e</sup> heure est rémunérée à 13 €
  - la totalité de la rémunération sera soumise à cotisation salariale et à l'impôt.

■ **Qui peut bénéficier de récupération en temps ?**

Tous les agents, qu'ils soient éligibles ou non éligibles aux heures supplémentaires, en fonction des contraintes du service et en accord avec le cadre.



## Des questions, des réponses sur l'indemnisation des HS

» **J'ai demandé en mai 2008 une indemnisation des heures supplémentaires que j'ai réalisées en décembre 2007, ma direction a refusé de me les payer, pourquoi ?** En effet, durant le temps de la mise en place du dispositif présenté dans ce document, le paiement d'heures supplémentaires réalisées jusqu'au 31 décembre 2007 est provisoirement suspendu. Vous pouvez maintenant déposer votre demande d'indemnisation.

» **Comment connaître le plafond d'heures supplémentaires qui m'est opposable ?** La liste détaillée des personnels selon les plafonds est disponible sur le site intranet de la DPRS. Demandez conseil à votre direction des Ressources humaines.

## » Défiscalisation

Les heures supplémentaires réalisées au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2007 seront défiscalisées. Toutes les autres seront imposables sur vos revenus 2008 que vous déclarerez en 2009. Vous pouvez faire une simulation de l'impact sur vos impôts sur le site " [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) " à partir de vos revenus 2007 qui viennent de vous être communiqués par l'AP-HP.

## » Nos conseils

- Demandez le paiement de vos heures supplémentaires et/ou de vos jours comptabilisés sur CET le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin 2008. A défaut, vous ne pourrez plus être indemnisé.
- Veillez bien à signer l'exemplaire papier de votre carte de situation et à garder une copie comme preuve de votre demande. L'original est transmis à votre DRH pour votre dossier administratif. Cette carte de situation 2007 est accessible via gestime, mais n'est pas encore visible du self service agent. Pour vous la procurer, demandez-la à votre cadre.

## » Le paiement

Le paiement de vos heures supplémentaires et de vos jours sur CET sera effectif au plus tard en septembre 2008. L'indemnisation sera identifiée sur votre bulletin de salaire par des rubriques spécifiques, distinguant le nombre de jour de CET et le nombre d'HS, avec le détail des valeurs pour les HS. Les compteurs de votre carte de situation seront alors mis à jour.

- > Retrouvez toutes les info sur l'intranet [dprs.aphp.fr](http://dprs.aphp.fr)  
Rubrique " actualités "  
Des règles, des repères  
■ Mai 2008

» Les HS ont été majorées depuis janvier 2008, pourquoi cette majoration ne s'applique-t-elle pas ? En effet, depuis janvier 2008, toute HS supplémentaire est rémunérée en majorant

le traitement de base et l'indemnité de résidence par 1,25 et non plus par 1,07. Mais les heures indemnisées relèvent de l'année 2007 ou même d'années antérieures.

» Comment connaître mon indice de rémunération pour calculer mon indemnisation ?

Il apparaît sur votre bulletin de salaire de décembre 2007 dans une case " indice majoré ".

» J'ai changé d'indice au cours de l'année 2007, sur quel indice serais-je indemnisé ? Toutes les heures indemnisées le sont sur l'indice au 31 décembre 2007, donc sur le plus haut, même si ces heures relèvent des années ou mois antérieurs.

» Je suis aide-soignant et je dois être reclassé en 2008 au titre de 2007, la valeur de mon indice sera-t-il pris en compte pour me payer mes heures supplémentaires ? Oui, le reclassement a été opéré en avril 2008, votre indice au 31 décembre 2007 est donc à jour.

» Comment connaître mon indemnité de résidence ? Tous les hôpitaux de l'AP-HP sont en zone de résidence à 3 %, sauf Hendaye, Berck, Georges-Clemenceau, La Roche Guyon et Paul-Doumer où l'indemnité est de 1 %.

» Si je veux récupérer en temps les heures supplémentaires réalisées, puis-je choisir aussi la période d'absence ? Vous opterez pour le principe de la récupération, la date de votre absence sera arrêtée par votre direction en fonction des possibilités de remplacement.

## Comment faire pour être indemnisé ?

Pour faciliter le choix de chacun, vous disposez d'une information sur la situation de vos compteurs CET et d'heures supplémentaires au 31 décembre 2007. Cette information sera retracée dans la carte de situation détaillée 2007 de gestime. Elle peut être éditée par votre cadre. Ainsi, vous aurez connaissance de votre situation enregistrée en fin d'année 2007. Vous exprimerez votre choix sur cette carte de situation, vous la signerez. Un exemplaire vous sera remis par votre référent pour preuve de votre demande.

La totalité des demandes des agents sera répertoriée par les directions des ressources humaines, puis saisies par les bureaux de personnel dans le logiciel de paie pour un paiement au plus tard en septembre 2008. Dès le paiement, les heures ou jours rémunérés apparaîtront sur une ligne spécifique de votre carte de situation 2007 gestime, et seront déduits de vos compteurs CET ou RR dans gestime. Pour toutes les questions relatives à ces mesures, votre gestionnaire pourra vous renseigner.

	Droits	Report	Placé Payé	Décompte absences	Ajustement Complém.	Total
<b>EN JOURS</b>						
04 FORGES ANNULÉS	24	0	0	0	0	24
07 SOMETS SPANONS TEMPS	18	0	0	0	0	18
08 REPES SUPPLEMENTAIRES	0	0	0	0	0	0
09 REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	20	0	-15	0	-1	4
10 BORDAUX PROFESSEUR	31	0	0	0	0	31
<b>EN HEURES</b>						
04 FORGES ANNULÉS	192	0	0	0	0	192
07 SOMETS SPANONS TEMPS	144	0	0	0	0	144
08 REPES SUPPLEMENTAIRES	0	0	0	0	0	0
09 REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	160	0	-120	0	-10	30
10 BORDAUX PROFESSEUR	248	0	0	0	0	248